

## LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE

Du Commerce, de la Finance, de l'Industrie,  
de la Propriété foncière et des Assurances.

BUREAU: No 35, rue St-Jacques, Montréal

ABONNEMENTS:

Montréal, un an.....\$2.00  
Canada et Etats-Unis..... 1.50  
France.....fr. 12.50

Publié par

Société de Publication Commerciale

J. MONINA, Directeur.

F. E. FONTAINE, Gérant.

Téléphone 2602.

MONTRÉAL, 18 NOVEMBRE 1892

## L'honneur Commercial

Il est peu de profession où l'honorabilité d'un homme est sujette à plus de tentations que celle du commerce. Aussi, un commerçant honorable jouit-il de l'estime et de la considération méritée de tous ses concitoyens.

Il est si facile de *tricher* pour ne pas employer un terme plus fort, un acheteur ou confiant ou naïf! Surtout lorsque, comme nous le disions l'autre jour, on s'est laissé tromper soi-même en achetant!

Mais à part ces accrocs à l'honorabilité qui se perdent dans le tourbillon des préoccupations journalières et qui, s'ils ternissent une réputation, ne font pas rejeter de la société celui qui les commet, il est d'autres infractions plus graves que l'opinion publique, si elle était moins émoussée, devrait flétrir sévèrement. En France, la faillite est regardée comme un déshonneur, quand même la faute n'en serait pas au failli et l'on a vu des commerçants perdre la tête au point de se suicider pour échapper à ce qu'ils regardent comme une flétrissure.

En Amérique, la faillite ne paraît pas entraîner le déshonneur, pas même la déconsidération, pour bien des gens. Il y a des cas où, réellement, il serait injuste de faire porter au failli la responsabilité de malheurs arrivés sans qu'il pût les conjurer. L'opinion française va donc trop loin; mais l'opinion américaine est beaucoup trop indulgente. Un homme d'honneur, un commerçant honorable peut faillir sans perdre son honorabilité, mais à deux conditions: La première, c'est qu'il ne cherche à rien soustraire à ses créanciers; la seconde, c'est que, dans la suite, dès qu'il le peut, il désintéresse complètement ses créanciers.

Un homme honorable est tenu de payer ses dettes. Ayant été mis en faillite et ayant reçu une décharge de ses créanciers, est-il moralement tenu de les payer intégralement lorsqu'il en a reconquis les moyens? Voilà une question épineuse et qui mérite réflexion. Le débiteur doit, d'abord examiner sa conscience et voir s'il s'est rendu coupable de fraude, de fausses représentations, de manque d'attention ou de prodigalité. Si sa conscience lui dit que oui, alors il doit, dès qu'il en est capable, payer jusqu'au dernier sou. Mais si sa conscience est nette sur tous ces points, ce serait être trop

rigoriste que de le considérer encore comme moralement responsable. Si tous ceux qui ont fait faillite une fois étaient obligés de payer leurs vieilles dettes, et que cette obligation leur fût rendue pratiquement sensible, les affaires de bien des maisons de commerce s'en ressentiraient. Un fardeau de vieilles dettes est un poids très embarrassant à porter, mais une décharge légale, qui ne décharge pas moralement n'est qu'un trompe-l'œil. Que l'on ne craigne pas de décider la question par la négative, car les honnêtes gens sont seuls intéressés à sa solution. Les escrocs et les filoux n'ont cure de leurs obligations morales, pas plus d'ailleurs, que de leurs obligations légales lorsqu'ils peuvent s'y soustraire.

Nous dirons donc que l'obligation morale de payer ses dettes est basée simplement sur l'obligation morale générale de remplir ses promesses. On ne trouve dans l'Écriture-Sainte aucun commandement qui dise: "Payez vos dettes." Il est vrai que saint Paul a dit: "Ne devez rien à personne, mais aimez-vous les uns les autres." Mais ce précepte si on le prend au pied de la lettre, défend la création de la dette.

Si donc les dettes n'obligent que comme promesses. Elles devront suivre le sort des promesses. Or on peut être moralement relevé d'une promesse, aussi bien que légalement; et lorsque l'on en est relevé, la promesse n'oblige plus. C'est évident, si j'ai promis à une personne d'aller quelque part et que cette personne m'exempte ensuite d'y aller, je ne suis certainement pas tenu en conscience d'y aller. Et il importe peu pour quels motifs cette décharge a été donnée, pourvu qu'elle n'ait pas été arrachée par la violence, ou obtenu par la fraude du débiteur, car personne ne peut tirer profit de sa propre fraude.

Dans tous les cas de crédit, lorsqu'il n'y a mention ni verbalement, ni par écrit, de condition spéciale de confiance, les relations du vendeur et de l'acheteur, du prêteur et de l'emprunteur, sont celles de promesses mutuelles et de risques réciproques. Le vendeur promet implicitement d'agir équitablement et de demander un bénéfice qui lui paraîsse raisonnable, d'après son appréciation du risque; l'acheteur s'engage à représenter sa situation correctement, à agir avec assez de prudence, à vivre avec assez d'économie pour avoir une perspective raisonnable de payer ses dettes. Et lorsque les deux parties ont agi de bonne foi, si le débiteur fait faillite, tout ce que le créancier peut demander, en équité, c'est que le failli lui fasse une remise complète de ses biens.

Ceux qui font crédit sont généralement des capitalistes qui y voient une source de plus grands profits. Le crédit a beaucoup de la nature d'un mandat. Entre gens d'affaires, le mandat et le crédit sont nécessaires et d'un grand avantage; on doit s'en servir consciencieusement et ne pas en abuser. Mais s'il survient un malheur, pour quoi ferait-on tomber toute la perte

sur le mandataire, à l'exclusion du propriétaire véritable?

Mais il est impossible d'établir une règle applicable à tous les cas. Il faut donc consulter sa conscience et se laisser guider entièrement par sa décision.

## NOTRE INSTRUCTION

Il s'est élevé dans la presse une discussion très vive sur les programmes et l'enseignement de nos collèges classiques. Sur ce terrain, qui est celui de l'économie sociale, nous ne voulons pas nous aventurer avec nos confrères. Nous n'aimons pas à leur appliquer le proverbe anglais qui serait trop flatteur pour nous et trop sévère pour eux: *Fools rush in where angels fear to tread*. Mais nous sommes conscient du peu de connaissances que nous avons en pédagogie, pour préférer laisser cette discussion à de plus instruits.

Nous voulons seulement, d'après notre propre expérience et nos observations sur les autres, faire ressortir deux faits qui nous paraissent incontestables: Le premier, c'est que l'on sort des collèges classiques, bourré de connaissances mal digérées, mais en état de commencer la véritable instruction pratique; la seconde, c'est que l'étude des langues mortes est un excellent exercice pour la mémoire et pour l'intelligence, de même que les sciences mathématiques et philosophiques forment le jugement, disciplinent l'intelligence et forment l'homme sérieux.

Il est injuste de demander au jeune homme qui vient de terminer son cours classique, soit un savant. Il a à peine appris les éléments de la science, il n'a fait que se préparer, se mettre en mesure, et c'est à sa sortie du collège que commence sa véritable instruction pratique. Mais aussi il est beaucoup plus apte que tout autre à acquérir les sciences qu'il étudiera ensuite, qu'elles soient morales ou qu'elles soient physiques. Et ceci, indépendamment de l'avantage que cela lui donne pour l'étude du droit, par exemple, où les éléments de la science sont contenus dans les auteurs latin, et de la médecine dont la technologie est complètement latine ou grecque.

Nous ne voyons donc pas d'inconvénient à ce que la jeunesse fasse de fortes études classiques: Si nous osions emprunter une image à l'agriculture, nous dirions que l'intelligence du jeune homme est un champ, que le cours classique a labouré, hersé, fumé et enfin préparé à recevoir la semence de l'instruction pratique qui en fera un homme utile à lui-même, à ses semblables et à son pays.

La vie est trop courte, dit-on, pour consacrer si longtemps à l'étude de choses qui ne sont pas d'une utilité immédiate. Vue l'on remarque ceci à dix-huit ou vingt ans, l'intelligence, comme la nature physique du jeune homme n'a pas achevé sa croissance. C'est le moment, au contraire, de cette transformation de l'adolescent au jeune

homme, c'est le moment où l'intelligence mûrit et est éminemment susceptible de recevoir une profonde et généreuse culture.

Que les programmes aient besoin d'être remaniés, c'est possible, nous n'avons pas qualité pour nous prononcer; mais qu'on veuille déconseiller l'instruction classique à ceux qui se destinent aux affaires, au commerce ou à l'industrie, nous protestons de toutes nos forces.

## LE POIVRE

Le fruit desséché du poivrier aromatique, dit le *Journal de la Droguerie Piper nigrum*, L. . . famille des Pipéracées est de la grosseur d'un petit pois noirâtre, ridé à sa surface et désigné sous le nom de "poivre noir." Lorsqu'il est décoré et presque exclusivement réduit à la graine qui est d'un blanc jaunâtre, on le nomme "poivre blanc."

Le poivrier est un arbrisseau sarmenteux de trois ou quatre mètres de hauteur mais qui, en s'attachant aux arbres, peut atteindre jusqu'à 20 mètres et dont le fruit est une baie monosperme coriace et presque sèche. Les fruits, disposés en chatons pendants, sont d'abord verts, puis successivement rouges et jaunes.

Originaire de l'Inde, sa culture s'est étendue dans toutes les contrées intertropicales: la presqu'île de Malacca, les îles de Sumatra, de Java et de Bornéo, la Guyane, etc.

**SORTES COMMERCIALES.**—On rencontre dans le commerce deux sortes de poivre, savoir: le POIVRE NOIR, qui comprend trois variétés, (poivre lourd, poivre demi-lourd, poivre léger) et le POIVRE BLANC.

Après leur récolte, les fruits sont séchés, détachés des chatons et soumis, d'après leur degré de maturité à un tirage dont voici le résultat.

Les grains complètement mûrs, qui sont de couleur brun foncé, froids, peu ridés, très durs, à cassure farineuse jaunâtre, constituent le *poivre lourd* ou *poivre dur*. Cette variété est la plus recherchée et se reconnaît encore à ce que les grains ne surnagent pas sur l'eau.

Les grains moins durs, d'un brun gris, plus petits, plus légers, ridés à la surface, qui se cassent entre les doigts et dont la cassure est d'un jaune moins foncé, forment la deuxième catégorie, sous le nom de *poivre mi-dur*.

Enfin, ceux qui sont noirs gris, plus légers encore et plus cassants, très fortement ridés, creux au centre et plus friables, forment la variété commerciale dite *poivre léger*.

Le poivre "blanc" est obtenu par une macération prolongée dans l'eau de mer ou l'eau de chaux, le séchage au soleil et le frottement entre les mains. Par cette opération, la plus grande partie du péricarde est enlevée et il ne reste plus que la graine recouverte de faisceaux vasculaires desséchés, qui forment des sortes de méridiens à sa surface.

On distingue ordinairement les poivres d'après leur provenance ou les ports d'exportation. Le plus